AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 2024-207-2.26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2024-207 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS HORS MARCHÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS

AVIS vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la municipalité de Compton ;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2026, ses membres ont adopté le règlement no 2024-207-2.26 modifiant le règlement no 2024-207 de contrôle intérimaire afin de permettre la construction de logements hors marché sous certaines conditions ;

QUE ce règlement a pour objet de permettre, sous certaines conditions, la construction de logements hors marché dans l'ensemble des zones visées par le moratoire ;

QUE l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) et que le règlement no 2024-207 modifié peut être consulté à la page *Règlements d'urbanisme* du site internet de la Municipalité, ou une copie de celui-ci peut être obtenue moyennant paiement des frais exigibles ;

Donné à Compton, ce 11e jour du mois de novembre 2026.

André Martel
Signé avec ConsignO Cloud (11/11/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

notarius

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général